

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
des collectivités locales*

Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

Bureau des interventions économiques
et de l'aménagement du territoire

Instruction du 22 février 2018 relative à la mise en œuvre de l'article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : rapport annuel sur les dépenses consacrées aux aides d'État en 2017 par les collectivités territoriales et leurs groupements

NOR : INTB1803943N

Références :

- Règlement (UE) n° 2015/1589 portant modalités d'application de l'article 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE);
Article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pièces jointes :

- 2 annexes (un modèle de tableaux, une notice explicative).

*Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour attribution)
et à Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour information).*

La présente instruction rappelle les conditions d'élaboration, en application de l'article L. 1511-1 du CGCT, des rapports annuels des aides allouées par les collectivités locales aux entreprises pour l'année 2017.

1. L'obligation de transmettre à la Commission européenne un rapport annuel sur les aides aux entreprises

Le règlement (UE) n° 2015/1589 portant modalités d'application de l'article 108 du TFUE prescrit l'obligation pour chaque État membre de fournir au 30 juin de chaque année un rapport recensant la totalité des aides allouées aux entreprises au cours de l'année précédente.

Cette obligation a été transposée dans le droit national à l'article L. 1511-1 du CGCT, qui confie aux régions le soin d'établir un rapport annuel recensant les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leur territoire au cours de l'année précédente par les collectivités locales et leurs groupements.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a apporté deux modifications à l'article L. 1511-1 précité qu'il convient de rappeler :

- le rapport annuel sur les aides aux entreprises doit donner lieu à un débat devant l'assemblée délibérante du conseil régional;
- les régions devront transmettre aux préfets leur rapport avant le 31 mai de l'année concernée.

La direction générale des collectivités locales veille à consolider les données émanant des régions, en lien avec le secrétariat général aux affaires européennes (SGAE), et à répondre aux demandes formulées par la commission via le système SARI (State Aid Reporting Interactive).

Cet exercice de recensement des aides d'État, effectué chaque année, est distinct de l'exercice de recensement biannuel par les régions des aides publiques aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG) qui fera l'objet d'une circulaire spécifique. Il doit être également distingué de l'obligation de transparence des aides d'un montant supérieur à 500 000 € qui doivent faire l'objet d'une publication sur un site dédié mis en place par la Commission européenne (TAM).

2. Le recensement des aides accordées aux entreprises

Afin de faciliter le recensement des aides accordées aux entreprises, un tableau synthétisant les informations à remplir par les régions est joint en annexe n° 1 de la présente instruction, ainsi qu'une notice explicative permettant de renseigner toutes les colonnes du tableau en annexe n° 2.

Ce tableau de synthèse recense :

- l'ensemble des régimes en vigueur au cours de l'année 2017 ayant fait l'objet d'une notification, sur la base de lignes directrices, d'encadrements précisés par la Commission européenne, ou d'une information dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement d'exemption par catégorie;
- les régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, pris sur la base de l'article 54 du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014;
- les aides «individuelles» autorisées par la Commission européenne visant une entreprise ou un projet spécifique de développement économique.

Je souhaite appeler votre attention sur la nécessité d'une bonne coordination afin de faciliter le travail de report des données :

- il est demandé aux régions de produire un seul tableau des aides, correspondant au modèle figurant en annexe 1 et non un tableau par niveau de collectivité;
- il convient de faire figurer les montants mandatés, qui sont effectivement versés, et non les montants engagés;
- les régions veilleront à ne pas supprimer les lignes non utilisées dans le 1^{er} onglet du tableau;
- si les listes des régimes figurant dans les deux premiers onglets de l'annexe 1 ont vocation à être exhaustives, il n'est pas impossible qu'elles comportent quelques omissions. Dans ce cas, il convient d'ajouter le régime concerné dans le tableau à la suite des régimes déjà recensés.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance des régions les informations contenues dans la présente instruction et assurer le suivi nécessaire pour que les régions aient transmis leurs contributions le 31 mai 2018 au plus tard.

Vous veillerez à ce que leur rapport annuel des aides soit élaboré à partir du tableau en format Excel joint en annexe 1 de la présente instruction en respectant les règles de coordination fixées ci-dessus.

3. Modalités pratiques de la remontée d'informations entre les SGAR et la DGCL

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions, vous voudrez bien communiquer, avant le 16 mars 2018, les coordonnées des personnes chargées de l'élaboration et du suivi du rapport annuel dans les services de la région et au sein des services de l'État (SGAR, direction de préfecture ou autre service, selon l'organisation retenue) à la personne responsable de la synthèse de ces informations : M. Loïc GLOIHEC (loic.gloihec@interieur.gouv.fr).

Vous pourrez lui faire part de toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Le tableau annuel des aides transmis par les régions devra être communiqué dès sa réception à l'adresse suivante : dgcl-sdflae-fl4-secretariat@interieur.gouv.fr

Fait le 22 février 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :

Le directeur général des collectivités locales,

B. DELSOL

Régimes exemptés d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basé sur l'article 54 du RGEC n°651/2014 du 17 juin 2014

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Collectivité territoriale	Initié du régime exempté d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basé sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014	Forme de l'aide	Référence	Durée	Montant nominal des aides versées (en euros)	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Cofinancement
					Subventions et bonifications d'intérêts	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	
ex-Alsace	Fonds de soutien à la création et à la production audiovisuelle, cinéma et nouveaux médias	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.42985	du 04/07/2015 au 31/12/2020			
	Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle regroupant les aides à la production cinématographique et audiovisuelle pour les courts métrages, longs métrages et œuvres audiovisuelles	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.43792	du 21/09/2015 au 31/12/2020			
	Fonds de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.47695	du 27/01/2017 au 31/12/2020			
Grand-Est	Fonds de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.44165	du 06/11/2015 au 31/12/2020			
	Fonds de soutien au développement et à la production cinématographique et audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.48511	du 30/01/2015 au 31/12/2020			
Auvergne-Rhône-Alpes	Fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle regroupant les aides à la production cinématographique et audiovisuelle dans les domaines suivants : - Fiction, - Animation, - Documentaire de création, - Recréation de spectacle vivant, - Court-métrage. Et Soutien à Rhône-Alpes Cinéma pour le développement et la coproduction de long-métrage cinéma.						

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Normandie (Basse-Normandie)	Fonds régional d'aides sélectives à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans les domaines suivants : - soutien à la production de court métrage, - soutien à l'écriture et à la réécriture de long métrage, - soutien à l'écriture, au développement et à la production de documentaire et de web documentaire de création	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.43347	du 25/09/2015 au 31/12/2020		
Occitanie	Soutien à la création audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.49216	du 10/07/2017 au 31/12/2020		
Hauts de France	Fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle et fonds d'expérience interactive, section nouveaux médias	Apport en co-production et en co-financement	SA.43637	du 15/10/2015 au 31/12/2020		
Nouvelle Aquitaine	Fonds d'aide régional à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.48241	du 13/02/2017 au 31/12/2020		
Bretagne	Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.41840	du 16/04/2015 au 31/12/2020		
Côtes-d'Armor	Aide à la création cinématographique et audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.48211	du 09/03/2017 au 31/12/2020		
Île-de-France	Fonds de soutien cinéma et audiovisuel aide à l'écriture de scénarios	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.48161	du 27/01/2017 au 31/12/2020		
Seine-Saint-Denis	Aide au film court en Seine-Saint-Denis ; Fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle regroupant les aides à la production de court métrage	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.44984	du 05/11/2015 au 31/12/2020		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Provence-Alpes-Côte d'Azur	Soutien à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles ; soutien aux festivals, manifestations, à la diffusion et aux résidences pour les auteurs, scénaristes et/ou réalisateurs dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel	Subventions et bonifications d'intérêts Prêts et avances remboursables	SA.48953 du 27/07/2017 au 31/12/2020
Centre - Val de Loire	Soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.49741 du 01/10/2015 au 31/12/2020
Guadeloupe	Fonds régional d'aide aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques - Fonds de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2016 dans le cadre de la convention Etat/CNC/Région Guadeloupe	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.43093 du 05/03/2015 au 31/12/2020
Corse	Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle	Subventions	SA.49787 du 06/11/2017 au 31/12/2020
Bourgogne-Franche-Comté	Soutien aux longs métrages (fiction ou documentaire) ; aide à la production cinématographique, aide à l'écriture et aide au développement Soutien aux courts métrages : aide à la production cinématographique Soutien aux fictions télévisées : aide à la production, aide à l'écriture Soutien aux films d'animation : aide à la production de fictions télévisées Soutien aux documentaires de création : aide à la production, aide à l'écriture et aide au développement	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.47075 du 24/11/2016 au 31/12/2020
Alpes-Maritimes	Fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (fiction unitaire, série, animation, long métrage)	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.48410 du 06/11/2015 au 31/12/2020

RÉGIMES D'AIDES (LISTE NON EXHAUSTIVE, À COMPLÉTER)

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Finalité	Intitulé	Type	Référence	Durée	Régions		Départements		Communautés de groupements		Observations	
					Montant des aides versées incluant les coфинancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les coфинancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les coфинancements sur fonds européens (en euros)			
					Équivalent brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)		
PME	Régime cadre d'aides à la croissance et au financement des PME - Prêts à taux réduits	Forces (RGEC)	Régime exemplé	du 01/01/2015 au 31/12/2020	SA-40453	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Régime cadre d'aides à la participation des PME aux forces GARANTIES	Forces (RGEC) - GARANTIES	Régime exemplé	du 01/01/2015 au 31/12/2020	SA-40453	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation et au financement des PME - Subventions	Innov'UP PME - Subventions	Régime exemplé	du 01/01/2015 au 31/12/2020	SA-40453	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation et au financement des PME - Bonifications d'intérêts	Innov'UP PME - bonifications d'intérêts	Régime exemplé	du 01/01/2015 au 31/12/2020	SA-40453	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation et aux recherches et développements - Subventions	Innov'UP PME - avances et subventions	Régime exemplé	du 01/01/2015 au 31/12/2020	SA-40453	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation et en faveur des jeunes PME - Prêts à taux réduit	Innov'UP PME - avances et prêts à taux réduit	Régime exemplé	du 01/01/2015 au 31/12/2020	SA-40453	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation et en faveur des jeunes PME - garanties	Innov'UP PME - garanties	Régime exemplé	du 01/01/2015 au 31/12/2020	SA-40453	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation et en faveur des jeunes PME - Jeunes pousses - subventions	Innov'UP PME - Jeunes pousses - subventions	Régime exemplé	du 01/01/2015 au 31/12/2020	SA-40453	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation et en faveur des jeunes PME - Jeunes pousses - bonifications d'intérêts	Innov'UP PME - Jeunes pousses - bonifications d'intérêts	Régime exemplé	du 01/01/2015 au 31/12/2020	SA-40453	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation et en faveur des jeunes PME - Jeunes pousses - avances et subventions	Innov'UP PME - Jeunes pousses - avances et subventions	Régime exemplé	du 01/01/2015 au 31/12/2020	SA-40453	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation et en faveur des jeunes PME - Jeunes pousses - garanties	Innov'UP PME - Jeunes pousses - garanties	Régime exemplé	du 01/01/2015 au 31/12/2020	SA-40453	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Aides aux acteurs collectifs/Actions collectives	E 190 INN 12090	Régime notifié	du 01/01/2015 au 31/12/2020	XS-2632007	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	
PME	Aides à l'investissement et à la modernisation des entreprises par les CT et leurs groupements	Investissement PME	Régime exemplé	du 01/01/2015 au 31/12/2020	SA-40390	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	
FINANCIEMENT PME	Régime cadre d'aides au financement et au risque des PME (RGEC)	Financement risque PME - subventions et bonifications d'intérêts	Régime exemplé	du 01/01/2015 au 31/12/2020	SA-40390	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	
FINANCIEMENT PME	Régime cadre d'aides au financement et au risque des PME (RGEC)	Financement risque PME - pôles et avances et subventions	Régime exemplé	du 01/01/2015 au 31/12/2020	SA-40390	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	
FINANCIEMENT PME	Régime cadre d'aides au financement et au risque des PME (RGEC)	Financement risque PME - investissement en capital	Régime exemplé	du 01/01/2015 au 31/12/2020	SA-40390	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	
FINANCIEMENT PME	Régime cadre d'aides au financement et au risque des PME (RGEC)	Financement risque PME - exemption ou avantage fiscal	Régime exemplé	du 01/01/2015 au 31/12/2020	SA-40390	-	0	0	0	0	RGEC 65/2014 - art. 17 et suivants	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Français	Institut	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Régions			Départements			Communes et groupements			
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)			
						Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées (en euros)	
RDII	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RPEC)	R&D-soutien	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants
RDII	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RPEC)	R&D-contrat	Régime détaxé	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants
RDII	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RPEC)	R&D-valeur à taux réduit	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants
RDII	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RPEC)	R&D-garanties	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants
RDII	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RPEC)	Infrastructures de recherche-sousventions	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants
RDII	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RPEC)	Infrastructures de recherche-bénéficiations d'intérêts	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants
RDII	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RPEC)	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RPEC)	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants
RDII	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RPEC)	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RPEC)	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants
RDII	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RPEC)	Infrastructures de recherche-recherches appliquées à basse étalement	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants
RDII	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RPEC)	Infrastructures de recherche-recherches appliquées à basse étalement	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants
RDII	Régime cadre d'aides à l'innovation et aux pôles d'innovation (RPEC)	Pôles d'innovation-bénéfices d'intérêts	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants
RDII	Régime cadre d'aides à l'innovation et aux pôles d'innovation (RPEC)	Pôles d'innovation-avances récupérables	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants
RDII	Régime cadre d'aides à l'innovation et aux pôles d'innovation (RPEC)	Pôles d'innovation-pôles à taux réduit	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants
RDII	Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RPEC)	Pôles d'innovation-garanties	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants
RDII	Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RPEC)	Innovation PME-entreprises d'intérêts	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants
RDII	Régime cadre d'aides à l'innovation faveur des PME (RPEC)	Innovation PME-avances récupérables	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants
RDII	Régime cadre d'aides à l'innovation faveur des PME (RPEC)	Innovation PME-prêts à taux réduit	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 85/2014 - art. 25 et suivants

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Régimes		Départements		Communautés et groupements		Base juridique	Observations	
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)			
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs handicapés sous forme de subventions basées (RGEC)	embauche de travailleurs handicapés - Subventions et bourses d'entreprises et d'entrepreneurs	réglème exempté	SA-420208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	0	0						RGEC 851/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions basées (RGEC)	emploi travailleurs handicapés - Subventions et bourses d'entreprises et d'entrepreneurs	réglème exempté	SA-420208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	0	0						RGEC 851/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions basées (RGEC)	emploi travailleurs handicapés - Subventions et bourses d'entreprises et d'entrepreneurs	réglème exempté	SA-420208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	0	0						RGEC 851/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions basées (RGEC)	compensation sur coût d'emploi travailleurs handicapés - Subventions et bourses d'entreprises et d'entrepreneurs	réglème exempté	SA-420208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	0	0						RGEC 851/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (RGEC)	compensation sur coût d'emploi travailleurs handicapés - Subventions et bourses d'entreprises et d'entrepreneurs	réglème exempté	SA-420208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	0	0						RGEC 851/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (RGEC)	compensation sur coût d'emploi travailleurs handicapés - Subventions et bourses d'entreprises et d'entrepreneurs	réglème exempté	SA-420208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	0	0						RGEC 851/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (RGEC)	compensation sur coût d'emploi travailleurs handicapés - Subventions et bourses d'entreprises et d'entrepreneurs	réglème exempté	SA-420208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	0	0						RGEC 851/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (RGEC)	compensation sur coût d'emploi travailleurs handicapés - Subventions et bourses d'entreprises et d'entrepreneurs	réglème exempté	SA-420208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	0	0						RGEC 851/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (RGEC)	compensation sur coût d'emploi travailleurs handicapés - Subventions et bourses d'entreprises et d'entrepreneurs	réglème exempté	SA-420208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	0	0						RGEC 851/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014
FORMATION	Régime cadre d'aides à la formation (RGEC)	Formation - Subventions et bourses d'entreprises et d'entrepreneurs	réglème exempté	SA-420207	du 01/01/2015 au 31/12/2020	0	0						RGEC 851/2014 - art. 31	Remplace le X 64/2008.
FORMATION	Régime cadre d'aides à la formation (RGEC)	Formation - remboursements et prêts	réglème exempté	SA-420207	du 01/01/2015 au 31/12/2020	0	0						RGEC 851/2014 - art. 31	Remplace le X 64/2008.
FORMATION	Régime cadre d'aides à la formation (RGEC)	Formation - remboursements et prêts	réglème exempté	SA-420207	du 01/01/2015 au 31/12/2020	0	0						RGEC 851/2014 - art. 31	Remplace le X 64/2008.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Régions		Départements		Communauté et groupements		Observations	
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant nominal des aides versées (en euros)			
						Équivalent subvention (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées (en euros)	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées (en euros)	Nb bénéf		
ENVIRONNEMENT	Regime cadre d'aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementales de l'Union européenne (UE) ou d'augmenter le niveau de protection des déchets en l'absence de normes de l'UE (RGECA)	Subventions et contributions	régime exempté	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGECA 05/2014 - art. 36 et suivants Remplace le régime X 63/2008	
ENVIRONNEMENT	Regime cadre d'aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementales de l'Union européenne (UE) ou d'augmenter le niveau de protection des déchets en l'absence de normes de l'UE (RGECA)	Subventions et communautaires - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGECA 05/2014 - art. 36 et suivants Remplace le régime X 63/2008	
ENVIRONNEMENT	Regime cadre d'aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementales de l'Union européenne (UE) ou d'augmenter le niveau de protection des déchets en l'absence de normes de l'UE (RGECA)	Subventions et communautaires - garanties	régime exempté	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGECA 05/2014 - art. 36 et suivants Remplace le régime X 63/2008	
ENVIRONNEMENT	Regime cadre d'aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementales de l'Union européenne (UE) ou d'augmenter le niveau de protection des déchets en l'absence de normes de l'UE (RGECA)	adéquation	régime exempté	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGECA 05/2014 - art. 36 et suivants Remplace le régime X 63/2008	
ENVIRONNEMENT	Regime cadre d'aides à l'investissement en faveur de l'adaptation aux futurs normes de l'UE (RGECA)	adaptation	régime exempté	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGECA 05/2014 - art. 36 et suivants Remplace le régime X 63/2008	
ENVIRONNEMENT	Regime cadre d'aides à l'investissement en faveur de l'adaptation aux futurs normes de l'UE (RGECA)	adaptation - subventions et contributions	régime exempté	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGECA 05/2014 - art. 36 et suivants Remplace le régime X 63/2008	
ENVIRONNEMENT	Regime cadre d'aides à l'investissement en faveur de l'adaptation aux futurs normes de l'UE (RGECA)	adaptation - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGECA 05/2014 - art. 36 et suivants Remplace le régime X 63/2008	
ENVIRONNEMENT	Regime cadre d'aides à l'investissement en faveur de l'adaptation aux futurs normes de l'UE (RGECA)	adaptation - garanties	régime exempté	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGECA 05/2014 - art. 36 et suivants Remplace le régime X 63/2008	
ENVIRONNEMENT	Regime cadre d'aides à l'investissement en faveur de l'efficacité énergétique (RGECA)	éfficacité	régime exempté	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGECA 05/2014 - art. 36 et suivants Remplace le régime X 63/2008	
ENVIRONNEMENT	Regime cadre d'aides à l'investissement en faveur de l'efficacité énergétique (RGECA)	éfficacité - subventions et contributions	régime exempté	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGECA 05/2014 - art. 36 et suivants Remplace le régime X 63/2008	
ENVIRONNEMENT	Regime cadre d'aides à l'investissement en faveur de l'efficacité énergétique (RGECA)	éfficacité - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGECA 05/2014 - art. 36 et suivants Remplace le régime X 63/2008	
ENVIRONNEMENT	Regime cadre d'aides à l'investissement en faveur de l'efficacité énergétique (RGECA)	éfficacité - garanties	régime exempté	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGECA 05/2014 - art. 36 et suivants Remplace le régime X 63/2008	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Finalité	Institué	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Nb bénéficiant	Équivalent subvention brut	Montant nominal des aides versées (en euros)	Nb bénéficiant	Départements		Base juridique	Observations		
											Communautés et groupements					
											Montant nominal des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)				
Total																
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGECE)	éficacité énergétique des bâtiments, régime exemplé	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 851/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGECE)	éficacité énergétique des bâtiments, prêts, avances et garanties régimes exemplé	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 851/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGECE)	éficacité énergétique des bâtiments, prêts, avances et garanties régimes exemplé	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 851/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGECE)	cogénération à haut rendement - subventions et bonifications d'effets	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 851/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGECE)	cogénération à haut rendement - subventions et bonifications d'effets	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 851/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGECE)	cogénération à haut rendement - subventions et bonifications d'effets	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 851/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGECE)	cogénération à haut rendement - subventions et bonifications d'effets	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 851/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGEC)	énergie renouvelable - subventions et bonifications d'effets	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 851/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGEC)	énergie renouvelable - subventions et bonifications d'effets	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 851/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGEC)	énergie renouvelable - subventions et bonifications d'effets	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 851/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGEC)	sites contaminés - énergie renouvelable - subventions et bonifications d'effets	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 851/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGEC)	sites contaminés - énergie renouvelable - subventions et bonifications d'effets	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 851/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGEC)	sites contaminés - énergie renouvelable - subventions et bonifications d'effets	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 851/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGEC)	réseaux de chaleur et de froid efficaces (RGEC)	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 851/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGEC)	réseaux de chaleur et de froid efficaces (RGEC)	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 851/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RGEC)	réseaux de chaleur et de froid efficaces (RGEC)	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0								RGEC 851/2014 - art. 36 et suivants	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Finalité	Intitulé	Forme et taide	Type	Référence	Durée	Régions		Départements		Communes et groupements	
						Montant des aides versées incluant les coфинancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les coфинancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les coфинancements sur fonds européens (en euros)	
						Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Nombre bénéficiaires	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Nombre bénéficiaires	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Nombre bénéficiaires
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaînes et de filos efficaces (RGEC)		régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des recyclages et du démantèlement des déchets (RGEC)		régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur du recyclage et du remplacement des déchets (RGEC)		régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur du recyclage et du remplacement des déchets (RGEC)		régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques et éoliennes (RGEC)		régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques et éoliennes (RGEC)		régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques et éoliennes (RGEC)		régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides aux études environnementales (RGEC)		régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides aux études environnementales (RGEC)		régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0
CULTURE	Régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine (RGEC) - spectacles		régime exempté	SA.42681	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0
CULTURE	Régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la protection (RGEC) - spectacles		régime exempté	SA.42681	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0
CULTURE	Régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la protection (RGEC) - spectacles à taux réduit		régime exempté	SA.42681	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Finalité	Instituté	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Régions		Départements		Communautés et groupements		Observations	
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)			
						Montant total des aides versées (en euros)	Nombre d'aides versées (ESB) et leur montant brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts avancés récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Nombre d'aides versées (ESB) et leur montant brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts avancés récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Nombre d'aides versées (ESB) et leur montant brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts avancés récupérables et garanties (en euros)		
CULTURE		régime cadre d'aides en culture et au patrimoine pour la période (RGEC) - avances récupérables		SA.42881	du 10/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 53	
CULTURE		régime cadre d'aides en culture et au patrimoine pour la période (RGEC) - garanties		SA.42881	du 10/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 53	
INFRASTRUCTURES LOCALES		Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (RGEC)	infrastructures locales - subventions et bénéficiations d'intérêt général	SA.40206	du 5/12/2014 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 56	
INFRASTRUCTURES LOCALES		Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (RGEC)	infrastructures locales - prêts et avances récupérables	SA.40206	du 5/12/2014 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 56	
INFRASTRUCTURES LOCALES		Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (RGEC)	infrastructures locales - garanties	SA.40206	du 5/12/2014 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 56	
INFRASTRUCTURES SPORTIVES		Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des installations multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives - subventions	SA.48740	du 10/09/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 55	
INFRASTRUCTURES SPORTIVES		Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des installations multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives - bénéficiations directes	SA.48740	du 10/09/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 55	
INFRASTRUCTURES SPORTIVES		Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des installations multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives - à bail et bail à tout établissement	SA.48740	du 10/09/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 55	
INFRASTRUCTURES SPORTIVES		Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des installations multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives - avances récupérables	SA.48740	du 10/09/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 55	
INFRASTRUCTURES SPORTIVES		Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des installations multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives - garanties	SA.48740	du 10/09/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 55	
CALAMITÉS NATURELLES		Régime d'aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles (RGEC)	Calamités naturelles - subventions et bénéficiations d'intérêt	SA.40424	du 17/12/2014 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 50	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Régions	Départements		Communes et groupements		Bases juridiques	Observations		
	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)					
	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)				
Français	Institut	Forme de l'aide	Durée	Référence	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		
CALAMITÉS NATURELLES								
Regime d'aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles (RGEC)	Calamités naturelles prêts et avances récupérables	Régime exempté	Nb bénéficié	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)		
CALAMITÉS NATURELLES	Calamités naturelles - garanties	Régime exempté	Nb bénéficié	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)		
SAUVEGAGE ET RESTRUCTURATION								
Regime d'aides au sauvegarde et à la restructuration pour les PME en difficulté	PME en difficulté - toutes formes de prêts et d'avances	Régime notifié	Nb bénéficié	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)		
SAUVEGAGE ET RESTRUCTURATION	PME en difficulté - prêts & aux rédempt.	Régime notifié	Nb bénéficié	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)		
SAUVEGAGE ET RESTRUCTURATION								
Regime d'aides au sauvegarde et à la restructuration pour les PME en difficulté	PME en difficulté - toutes formes de prêts et d'avances	Régime notifié	Nb bénéficié	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)		
SAUVEGAGE ET RESTRUCTURATION	PME en difficulté - prêts & aux rédempt.	Régime notifié	Nb bénéficié	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)		
SAUVEGAGE ET RESTRUCTURATION								
Regime d'aides au sauvegarde et à la restructuration pour les PME en difficulté	PME en difficulté - toutes formes de prêts et d'avances	Régime notifié	Nb bénéficié	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)		
SAUVEGAGE ET RESTRUCTURATION	PME en difficulté - prêts & aux rédempt.	Régime notifié	Nb bénéficié	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)		
AIDES INDIVIDUELLES A CARACTÈRE SOCIAL								
Prorogation du régime d'aides individuelles à la protection sociale de la fonction publique territoriale	Aide à la protection sociale complémentaire	Régime notifié	Nb bénéficié	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)		
AIDES INDIVIDUELLES A CARACTÈRE SOCIAL	Prorogation du régime d'aides individuelles à la desserte matérielle de la Corse	Régime notifié	Nb bénéficié	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)		
COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE								
COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE	Régime d'aides couvrant les coûts de coopération dans le cadre de projets de coopération territoriale européenne (RGEC)	CTE - subventions	Nb bénéficié	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)		
COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE	Régime d'aides couvrant les coûts de coopération dans le cadre de projets de coopération territoriale européenne (RGEC)	CTE - notifications différées	Nb bénéficié	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances recouvrables et garanties (en euros)		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Finalité	Intitulé	Forme et taide	Type	Référence	Durée	Régions		Départements		Communes et groupements	
						Montant des aides versées incluant les coфинancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les coфинancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les coфинancements sur fonds européens (en euros)	
						Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances, remboursements et garanties (en euros)	No bénéficié	Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances, remboursements et garanties (en euros)	No bénéficié	Montant nominal des aides versées (en euros)
COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE	Régime d'aides couvrant les coûts de coopération dans le cadre du programme de coopération territoriale européenne (RGECE)	CTE - prêts & taux réduit	régime exempté	SA-40646	du 16/07/2015 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	RGECE 651/2014, arrêté 2014-756 du 2 juillet 2014 relatif aux zones A/R et investissement des PME pour la période 2014-2020
COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE	Régime d'aides couvrant les coûts de coopération dans le cadre du programme de coopération territoriale européenne (RGECE)	CTE - avances récupérables	régime exempté	SA-40646	du 16/07/2015 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	RGECE 651/2014, arrêté 2014-756 du 2 juillet 2014 relatif aux zones A/R et investissement des PME pour la période 2014-2020
COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE	Régime d'aides couvrant les coûts de coopération dans le cadre des projets de coopération territoriale européenne (RGECE)	CTE - grandes régions	régime exempté	SA-40646	du 16/07/2015 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	RGECE 651/2014, arrêté 2014-756 du 2 juillet 2014 relatif aux zones A/R et investissement des PME pour la période 2014-2020
INTERREG	Interg. Nord/West Europe programme aid for research development and innovation training aid and a/s for environmental protection framework scheme 2014-2020	Recherche fondamentale et appliquée	régime exempté	SA-45348	du 11/03/2016 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	
INTERREG	Interg. North West Europe programme aid for research development and innovation training aid and a/s for environmental protection framework scheme 2014-2021	Recherche fondamentale et appliquée	régime exempté	SA-45348	du 11/03/2016 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	
INTERREG	Interg. North West Europe programme aid for research development and innovation training aid and a/s for environmental protection framework scheme 2014-2022	Recherche fondamentale et appliquée	stème exempté	SA-45348	du 11/03/2016 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	
INTERREG	Interg. North West Europe programme aid for research development and innovation training aid and a/s for environmental protection framework scheme 2014-2023	Etudes de faisabilité	régime exempté	SA-45348	du 11/03/2016 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	
INTERREG	Interg. North West Europe programme aid for research development and innovation training aid and a/s for environmental protection framework scheme 2014-2024	Etudes de faisabilité	régime exempté	SA-45348	du 11/03/2016 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Filière	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Régions		Départements		Communes et groupements		Observations	
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)			
						Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Nb bénéf	Montant nominal des aides versées (en euros)		
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research, development and innovation training and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2025	Postes d'innovation, Subventions et bontifications et orientation	Régime exempté	SA-45348	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	-	0	-		
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research, development and innovation training and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2025	Postes d'innovation, Subventions et bontifications et orientation	Régime exempté	SA-45348	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	-	0	-		
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research, development and innovation training and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2025	Postes d'innovation, Subventions et bontifications et orientation	Régime exempté	SA-45348	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	-	0	-		
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research, development and innovation training and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2025	Postes d'innovation, Subventions et bontifications et orientation	Régime exempté	SA-45348	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	-	0	-		
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research, development and innovation training and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2025	Postes d'innovation, Subventions et bontifications et orientation	Régime exempté	SA-45348	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	-	0	-		
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research, development and innovation training and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2025	Postes d'innovation, Subventions et bontifications et orientation	Régime exempté	SA-45348	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	-	0	-		
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research, development and innovation training and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2025	Postes d'innovation, Subventions et bontifications et orientation	Régime exempté	SA-45348	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	-	0	-		
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research, development and innovation training and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2025	Postes d'innovation, Subventions et bontifications et orientation	Régime exempté	SA-45348	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	-	0	-		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Départements			Communes et groupements			Observations	
						Régions		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Base juridique			
						Équivalent subvention brute (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	No bénéf	Équivalent subvention brute (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent subvention brute (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)		
Total						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research and development and innovation/training aid and for environmental protection Framework scheme 2014-2023	Subvention	exempté	SA.45348	du 11/04/2016 au 31/12/2020	0	0	0	0	0	0		
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research and development and innovation/training aid and for environmental protection Framework scheme 2014-2024	Subvention	exempté	SA.45348	du 11/04/2016 au 31/12/2020	0	0	0	0	0	0		
INTERREG	2 Seas Programme aid for research and development and innovation/training aid and for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Subvention	exempté	SA.45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	0	0	0	0	0	0		
INTERREG	2 Seas Programme aid for research and development and innovation/training aid and for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Subvention	exempté	SA.45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	0	0	0	0	0	0		
INTERREG	2 Seas Programme aid for research and development and innovation/training aid and for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Subvention	exempté	SA.45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	0	0	0	0	0	0		
INTERREG	2 Seas Programme aid for research and development and innovation/training aid and for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Subvention	exempté	SA.45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	0	0	0	0	0	0		
INTERREG	2 Seas Programme aid for research and development and innovation/training aid and for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Subvention	exempté	SA.45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	0	0	0	0	0	0		
INTERREG	2 Seas Programme aid for research and development and innovation/training aid and for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Subvention	exempté	SA.45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	0	0	0	0	0	0		
INTERREG	2 Seas Programme aid for research and development and innovation/training aid and for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Subvention	exempté	SA.45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	0	0	0	0	0	0		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Durée	Régions		Départements		Communes et groupements		Observations	
					Montant des aides versées incluant les coûts d'administration au profit des opérateurs (en euros)		Montant des aides versées incluant les coûts d'administration au profit des opérateurs (en euros)		Montant des aides versées incluant les coûts d'administration au profit des opérateurs (en euros)			
					Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Nb bénéf	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Nb bénéf	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Nb bénéf		
INTERREG	2 Seas Programme aid for research and development and innovation/training aid and aid for environmental protection scheme 2014-2020	Régime exempté	SA45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	-	-	
INTERREG	2 Seas Programme aid for research and development and innovation/training aid and aid for environmental protection scheme 2014-2020	Régime exempté	SA45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	-	-	
INTERREG	2 Seas Programme aid for research and development and innovation/training aid and aid for environmental protection scheme 2014-2020	Régime exempté	SA45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	-	-	
INTERREG	2 Seas Programme aid for research and development and innovation/training aid and aid for environmental protection scheme 2014-2020	Régime exempté	SA45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	-	-	
INTERREG	2 Seas Programme aid for research and development and innovation/training aid and aid for environmental protection scheme 2014-2020	Régime exempté	SA45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	-	-	
INTERREG	2 Seas Programme aid for research and development and innovation/training aid and aid for environmental protection scheme 2014-2020	Régime exempté	SA45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	-	-	
INTERREG	2 Seas Programme aid for research and development and innovation/training aid and aid for environmental protection scheme 2014-2020	Régime exempté	SA45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	-	-	

Aides individuelles (Liste non exhaustive à compléter)

ANNEXE 2

RAPPORT SUR LES DÉPENSES CONSACRÉES AUX AIDES D'ÉTAT EN 2017

Notice

Délai: 31 mai 2018

Règles générales

I. Cette collecte de données répond aux exigences concernant la communication de rapports fixées par la Commission européenne dans son règlement (UE) n° 2015/1589 portant modalités d'application de l'article 108 du TFUE.

II. Il convient de renseigner pour la circonstance un tableau prérempli synthétisant les informations concernant les principaux régimes d'aides et aides individuelles mis en œuvre par les collectivités locales en 2017. Les régions sont invitées à utiliser le modèle de tableau joint à l'instruction, disponible sur le site internet¹ de la DGCL.

III. L'ensemble des rubriques doit être renseigné car elles correspondent aux demandes formulées par la commission.

IV. Le tableau n'est pas forcément exhaustif. Les collectivités sont invitées à rajouter les régimes ou aides individuelles qu'elles auraient mis en œuvre n'y figurant pas, en veillant alors à référencer le dispositif (intitulé de l'aide, numéro de référence, base juridique nationale). Mais, pour des raisons pratiques, les ajouts devront être insérés à la suite des régimes déjà recensés afin de faciliter le travail de report et de consolidation des données.

V. Les réponses seront transmises le 31 mai au plus tard sous format Excel par voie électronique pour en faciliter l'exploitation, à l'adresse suivante :

dgcl-sdflae-fl4-secretariat@interieur.gouv.fr

VI. Pour toute précision complémentaire, veuillez prendre directement contact avec le secrétariat du bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire (FL4).

Le tableau proposé par la DGCL est composé de quatre onglets :

- le premier, intitulé « Régimes notifiés », recense l'ensemble des régimes en vigueur au cours de l'année 2017 ayant fait l'objet d'une notification sur la base de lignes directrices ou d'encadrements, ou bien d'une information dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement d'exemption par catégorie; les régimes sont classés par finalité;
- le deuxième, intitulé « Régimes œuvres audiovisuelles », recense les régimes exemptés d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, spécifiques à chaque région, pris sur la base de l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014;
- le troisième, intitulé « Aides individuelles », recense les aides autorisées par la commission visant une entreprise ou un projet de développement économique en particulier.

I. – LES RÉGIMES NOTIFIÉS OU EXEMPTÉS

Afin de faciliter l'exploitation des données, il est souhaitable que les régions, pour chaque régime et forme d'aide, aggrègent les données pour l'ensemble des départements et l'ensemble des communes et groupements de sorte à transmettre, pour chaque ligne du tableau, une synthèse des montants d'aides par catégorie de collectivités.

À titre d'information, les régimes listés dans le tableau sont consultables sur le site internet de la commission (<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/>).

Description de chaque colonne dans le tableau

- (A) Finalité : colonne informative utilisée pour le traitement des données (ne pas modifier).
- (B) Intitulé : intitulé du régime tel qu'il a été approuvé par la commission.
- (C) Forme : abréviation de l'intitulé du régime et forme de l'aide.

On distingue les formes d'aides suivantes :

- les subventions ;
- les exonérations fiscales ;
- les avances récupérables ;
- les prêts à taux réduit ;

¹ Le tableau sera prochainement en ligne sur le site internet : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

- les bonifications d'intérêts;
- les garanties;
- les reports d'impôt;
- les prises de participation sous toutes les formes (y compris la conversion de dettes);
- autres (à signaler).

Compte tenu des demandes formulées par la commission dans le logiciel SARI (State Aid Reporting Interactive), certaines formes d'aides peuvent, selon les régimes, être groupées sur une même ligne (notamment subventions et bonifications d'intérêts ; prêts et avances récupérables).

(D) Type : cette colonne précise s'il s'agit d'un régime notifié à la commission, et approuvé par elle expressément, ou s'il s'agit d'un régime « exempté », c'est-à-dire un régime créé sur la base du règlement d'exemption par catégorie, ayant fait l'objet d'une information de la commission par transmission du formulaire prévu en annexe dudit règlement.

(E) Référence : il s'agit du numéro d'enregistrement qui sert à identifier les régimes et aides individuelles, notamment lors des échanges avec la commission. Cette référence doit renvoyer directement au State Aid Register (register des aides d'État).

(F) Durée : date d'entrée en vigueur et d'expiration du régime.

(G) Montant nominal des aides versées : ne rien inscrire dans cette colonne qui se remplit automatiquement. Elle correspond à la somme des données inscrites dans les colonnes J (données des régions), M (données des départements) et P (données des communes et de leurs groupements) qui doivent être indiquées en euros (et non M€). Il s'agit des colonnes essentielles à compléter dans le tableau. Dans les colonnes J, M et P, il s'agit d'inscrire les dépenses mandatées, c'est-à-dire effectivement versées au cours de l'année 2017. Cette donnée correspond à la valeur de la mesure accordée, quelle que soit sa forme (subvention, bonifications d'intérêts, prêts, avances récupérables, garanties, apport en capital...), à distinguer du montant de l'équivalent subvention brut à reporter, pour certaines formes d'aides seulement, dans les colonnes K, N et Q selon la catégorie de collectivité concernée (*cf. ci-dessous*). À noter que la commission demande à ce que le montant ainsi reporté inclue le montant des cofinancements sur des fonds européens. En cas d'aide sous la forme d'exonération fiscale, il convient d'inscrire le montant de la perte de recettes.

(H) Montant de l'équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous la forme de prêts, d'avances récupérables, de garanties : ne rien inscrire dans cette colonne qui se remplit automatiquement. Elle correspond à la somme des données inscrites dans les colonnes K (données des régions), N (données des départements) et Q (données des communes et de leurs groupements) qui doivent être indiquées en euros (et non M€). Pour les aides autres que les subventions et bonifications d'intérêts – qui sont considérées, en tant que telles, comme transparentes –, à savoir, pour les prêts, les avances récupérables et les garanties, la commission demande désormais d'indiquer le montant de l'ESB, c'est-à-dire le montant de l'élément d'aide contenu dans la mesure, qui doit donc être reporté dans les colonnes K, N et Q. Le montant de l'ESB est déterminé par l'application de méthodes de calcul qui ont été notifiées et approuvées par la commission sous les numéros N 677/a/2007 et N 677/b/2007 (pour les prêts et les garanties) et N 408/2007 (pour les avances remboursables à l'innovation d'OSEO), cette dernière ayant été prolongée et élargie par le régime SA.42322. En septembre 2015, le régime d'aide exempté de notification SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro est entré en vigueur. Sur le site internet Europe en France, un logiciel de calcul de l'ESB est mis à disposition².

(I) Nombre de bénéficiaires : ne rien inscrire dans cette colonne qui se remplit automatiquement. Elle correspond à la somme des données inscrites dans les colonnes L (données des régions), O (données des départements) et R (données des communes et de leurs groupements). Cette donnée sert à établir un montant moyen d'aide par bénéficiaire.

(J) à (R) : Colonnes complétées par les Collectivités. À noter que ce sont les montants mandatés qui doivent figurer dans les colonnes J, K pour les régions, M, N pour les départements et P, Q pour le bloc communal.

(S) Cofinancement : Afin d'identifier les régimes bénéficiant d'un cofinancement et d'évaluer ce qu'ils représentent par rapport à l'ensemble des aides d'État, il convient de compléter cette colonne en indiquant le pourcentage de l'aide de la collectivité qui est cofinancée. Par exemple, si une aide d'un montant de 200 millions d'euros est versée à des bénéficiaires au titre de la mesure d'aide cofinancée X et que cette dépense est cofinancée à 85 % par des fonds de l'Union européenne et à 15 % par des ressources d'une collectivité, il convient d'inscrire le chiffre 15. Si ce taux de cofinancement varie d'une année à l'autre, veuillez saisir un pourcentage moyen pour toute la durée de la mesure.

(T) Base juridique (pré-remplie).

(U) Observations : rubrique libre à l'appréciation des collectivités locales. Cette colonne comporte parfois déjà des commentaires, notamment sur la durée de validité du régime et sur son historique.

² <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat/Equivalent-subvention-brut>

II. – LES RÉGIMES D'AIDES EXEMPTÉS EN FAVEUR DES ŒUVRES AUDIOVISUELLES

Tableau du 2^e onglet : ce tableau recense les régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basés sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014. Ces régimes d'aides font l'objet d'un tableau spécifique dans la mesure où, contrairement aux autres régimes d'aides exemptés ou notifiés qui s'appliquent indifféremment à l'ensemble des collectivités territoriales, ils sont spécifiques à chaque région dans la mesure où il avait été convenu avec la commission que chaque région informerait son propre régime exempté.

Comme dans le tableau du 1^{er} onglet, il convient d'inscrire le montant nominal des aides versées en 2017, ainsi que, le cas échéant, le montant de l'ESB et, enfin, le taux de cofinancement.

III. – LES AIDES INDIVIDUELLES

Tableau du 3^e onglet : ce tableau recense les aides individuelles notifiées, à savoir les aides *ad hoc*, qui ne sont pas basées sur un régime prédéterminé. Le tableau n'est pas exhaustif, les collectivités sont invitées à compléter, le cas échéant, la liste des aides individuelles.

L'attention des SGAR de Nouvelle-Aquitaine, de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, des Hauts-de-France, des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Île-de-France est attirée sur les conséquences de la décision Aide d'État SA.35501 – Financement de construction et de la rénovation des stades pour l'EQUIP' 2016 du 18 décembre 2013, par laquelle la commission a considéré que les opérations relatives à la construction ou à la rénovation des 9 stades de Bordeaux, Marseille, Lille, Nice, Saint-Étienne, Toulouse, Paris et Lens en vue de l'organisation du championnat UEFA « EQUIP' 2016 » comportaient des éléments d'aide d'État. À la suite de cette décision, la commission demande le report du montant de ces aides dans le rapport annuel.

Dans sa décision, la commission a identifié quatre types d'aides versées par les collectivités dans le cadre de la construction et de la rénovation des stades de l'EQUIP' 2016 : des subventions, des redevances au titre des contrats de partenariat public privé (PPP), la mise à disposition de terrains dans le cadre de certains PPP, ainsi qu'une garantie d'emprunt pour le stade de Lyon (voir notamment § 313 de la décision de la commission).

Il appartient donc aux collectivités intéressées de préciser, pour chaque catégorie d'aide identifiée par la commission, le montant des aides versées au cours de l'année concernée.